

## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le neuf février, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LA GORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2010.

**PRÉSENTS** : ANSCIEAU Luc, BARLASSINA Claude, BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, CHASTANET Pascale, CORTES Marcel, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, GUILLET Pascal, MERLE Sandrine et SANDREAU Claude.

**ABSENTS** : FORESTIER Christine, LATOUR Thomas, MONCEYRON Jean-Pierre et SAINT-PAUL Bernard.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BERNARD Denis.

### **PROCURATIONS** :

FORESTIER Christine à LA GORCE Patrice, LATOUR Thomas à BERNARD Denis, MONCEYRON Jean-Pierre à GETTO Marie-José, SAINT-PAUL Bernard à BINET-GAUBERT Véronique.

**Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16.12.09 (1 voix contre, 3 abstentions et 13 voix pour).**

### **1 - Convention de Fonds de Concours pour les travaux de trottoirs du centre bourg avec la Communauté de Communes Save et Garonne**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier : une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Aussi, lors du vote du Budget Primitif 2009 de la CCSG, des crédits supplémentaires ont été prévus, au-delà du pool routier des communes, pour un montant de 450 000 € pour le financement spécifique des travaux de trottoirs. Cette opération budgétaire s'équilibre par le Fonds de Compensation de la TVA, la subvention au titre de l'édilité du Conseil Général, les fonds propres de la CCSG et un fonds de concours communal.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la décision de la CCSG, par délibération du 17 décembre 2009, de contractualiser une convention de fonds de concours entre la commune de Daux et la Communauté de Communes, pour les travaux de trottoirs du centre bourg, pour un montant de 2 672 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de fonds de concours avec la CCSG pour les travaux de trottoirs de centre bourg, pour un montant de 2 672 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette convention.

### **2 - Attribution de compensation 2010 : Révision des charges transférées relatives à la compétence « Gestion des cours d'eau et rivières d'intérêt communautaire »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du transfert de la compétence « Gestion des cours d'eau et rivières » à la Communauté de Communes Save et Garonne, il est nécessaire d'évaluer les charges financières liées à cette attribution.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (IV et V) : la Commission Locale d'Evaluation des Charges a remis son rapport sur le transfert de charges.

Le Code Général des Impôts prévoit : « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert des compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

Cette évaluation doit se faire par délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de Communes Save et Garonne, sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, dans les conditions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT (règle de la majorité qualifiée).

C'est le principe de la stricte neutralité budgétaire qui s'applique tant pour l'EPCI que pour les communes membres.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération de la Communauté de Communes Save et Garonne du 17 décembre 2009 relative aux attributions de compensation 2010 suite à la révision des charges transférées relatives à la compétence « Gestion des cours d'eau et rivières d'intérêt communautaire ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de compensation 2010 pour la commune de Daux suite à la révision des charges transférées relatives à la compétence « Gestion des cours d'eau et rivières d'intérêt communautaire », d'un montant de 28 178 €.

### **3 - Démarche commune d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu des articles L 4121-1 à L 4121-5 et articles R 4121-1 à R 4121-4 du Code du Travail, il appartient à l'autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique et mentale. Pour ce faire, elle doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du Travail.

Compte tenu des activités exercées, elle doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un document unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

A cet effet, Monsieur le Maire indique que l'accompagnement proposé par le Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne aide la collectivité à développer une politique de prévention des risques professionnels propre à sa structure.

Dans le cadre d'une démarche commune d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels avec la Communauté de Communes Save et Garonne et les communes de Bretx, Le Burgaud, Daux, Larra, Launac, Menville, Merville, Montaigut, Ondes, Saint Cézert, Saint Paul et Thil, le coût pour la commune de Daux serait de 1 375 €.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que le Fonds National de Prévention finance et valorise les démarches de prévention engagées par les collectivités territoriales. Cette aide est attribuée sous forme de subvention et repose sur le principe d'un cofinancement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un accord de principe visant à la mise en place de la démarche commune d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels avec la Communauté de Communes Save et Garonne et les communes de Bretx, Le Burgaud, Daux, Larra, Launac, Menville, Merville, Montaigut, Ondes, Saint Cézert, Saint Paul, Thil ainsi que tous les documents afférents à la démarche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler le coût à la charge de la commune de Daux, soit 1 375 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide sous forme de subvention de la part du Fonds National de Prévention pour la mise en place de cette démarche.

#### **4 - Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute Garonne**

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans la mesure où les collectivités ont des difficultés à appliquer la réglementation complexe en matière d'hygiène et de sécurité, que l'application de ces dispositions requiert une technicité particulière, que l'inobservation des règles est de nature à engager la responsabilité administrative et pénale des autorités territoriales, le Centre de Gestion a mis en place, en application de l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, un service facultatif de prévention des risques professionnels le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Ce service a pour objectif d'assurer une mission d'assistance et de conseil auprès des collectivités. En contre partie, la collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire au fonctionnement du service.

Cette participation est calculée comme suit pour les adhérents aux services facultatifs de Médecine Professionnelle et d'Assurance Groupe :

- Adhérent aux deux services : 6,10 € par an et par agent
- Adhérent à un seul service : 9,15 € par an et par agent

Si la collectivité n'adhère à aucun de ces services, le tarif est fixé à 12 € par an et par agent.

Si elle souhaite obtenir les prestations uniquement à sa demande le tarif est de 243,92 € la ½ journée d'intervention.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service facultatif de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute Garonne,
- de participer au fonctionnement du service forfaitairement : le montant de la participation sera de 6,10 € par an et par agent du fait que la collectivité adhère déjà aux deux services facultatifs du Centre de Gestion, Médecine et Assurance,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et inscrire la dépense au budget 2010.

#### **5 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite au départ à la retraite d'un de nos agents, il convient de réorganiser les services.

Il propose de porter la durée hebdomadaire d'un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, de 23 h 00 à 29 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Conformément aux textes en vigueur, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à cet emploi excédant 10 %, est assimilée à une suppression de poste après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion.

Le CTP ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal doit délibérer pour supprimer le poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 23 h 00 et créer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 29 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la suppression du poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 23 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- la création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 29 h 00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2010.

#### **6 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite au départ à la retraite d'un de nos agents, il convient de réorganiser les services.

Il propose de porter la durée hebdomadaire d'un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, de 28 h 00 à 29 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- fixe la durée hebdomadaire de service à 29 h 00 de l'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- décide de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2010.

## **7 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite au départ à la retraite d'un de nos agents, il convient de réorganiser les services.

Il propose de porter la durée hebdomadaire d'un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe de 15 h 00 à 16 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- fixe la durée hebdomadaire de service à 16 h 00 de l'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- décide de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2010.

## **8 - Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2010**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2010 de la commune, l'inscription de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2009 s'élevaient à 511 619 € (déduction faite des remboursements d'emprunts), que le quart de ces crédits représente donc 127 904 €,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur le compte suivant et pour le montant précisé ci-dessous :
- Compte 2183 : Achat de matériel informatique ..... 14 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte dans sa totalité la proposition de Monsieur le Maire.

## **9 - Ecole Numérique Rurale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 14 décembre 2009 l'inspection académique de la Haute Garonne a retenu notre dossier de candidature dans le cadre de l'opération « Ecole Numérique Rurale ».

Notre projet pourra bénéficier de l'aide de l'Etat à savoir une subvention à 80 % sur le hors taxe à concurrence de 9 000 €.

Monsieur le Maire présente le devis réactualisé de la Société SELEXIUM Groupe d'un montant de 11 066,96 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient le devis de la Société SELEXIUM Groupe d'un montant de 13 236,08 € TTC
- accepte le versement de la subvention de l'Etat.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010.

## **Questions diverses**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 2 000 € a été obtenue du Conseil Régional pour la réfection du terrain de sports.

M. FRAPECH fait le compte rendu de la commission Tourisme, Associations et Animations de la Communauté de Communes : il indique que le balisage de 250 kilomètres de chemin de randonnée sera présenté au budget de la Communauté de Communes.

Mme MERLE : - demande si le remplacement de l'ATSEM partie en retraite, a été effectué ; M. le Maire expose les mesures conservatoires prises compte tenu d'autres mouvements de personnel possibles à brève échéance.

- signale un problème de capacité de conteneur poubelle ; la capacité est insuffisante pour le nombre d'habitants du lotissement des Sources.

M. BARLASSINA demande quand débiteront les travaux d'abattage des arbres sur la RN 224. Une réunion doit se tenir au siège de la DIR pour finaliser le projet.

M. GUILLET signale que le panneau de signalisation chemin de Guerguy, n'a pas été refixé.

M. le Maire donne des informations sur les sujets suivants :

- Ancien point de collecte sélective de Bourdou ; il a été demandé à la Communauté des Communes de procéder à l'enlèvement des murets qu'elle avait mis en place et qui sont aujourd'hui dégradés.
- Une demande de subvention a été faite auprès de Mme la Député concernant divers équipements du centre historique du village.
- La réunion projet école aura lieu dans les prochains jours pour actualiser le programme.
- En relation avec la commission grand projets de la Communauté des Communes une réunion s'est tenue à Daux avec les élus du sud de la Communauté pour évoquer les projets en matière de salles multisports et en terrains de sports.
- Le marquage au sol du CD 37 dans le cadre de l'urbanisation de l'entrée du village sera réalisé par le Conseil Général ou la commune suivant la nature des marquages ; le revêtement des trottoirs sera réalisé dans les prochains jours.